

PROJET DE LOI

rejeté

le 26 juillet 1984

N° 186

**SÉNAT**

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE 1983-1984

---

# PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT  
EN NOUVELLE LECTURE

*portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie  
et dépendances.*

---

*Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion,  
opposant la question préalable à la délibération du projet  
de loi, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 2094, 2131 et in-8° 577.

Commission mixte paritaire : 2311.

Nouvelle lecture : 2304, 2313 et in-8° 661.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 342, 469 et in-8° 183 (1983-1984).

Commission mixte paritaire : 478 (1983-1984).

Nouvelle lecture : 482 et 483 (1983-1984).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi.

*En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.*

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juillet 1984.*

Le Président,

**Signé : ALAIN POHER.**